

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LVR White

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale: LVR White

N° de produit: LVR White

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Printing inks
Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise: **INKCUPS CORP.**
310 ANDOVER ST.
DANVERS, MA 01923

USA
978-646-8980

Courriel: compliance@inkcups.com

Révision: 23/07/2026

▼ Version de la fiche de données de sécurité: 2.0

▼ Date de la précédente édition: 23/07/2026 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Acute Tox. 4; H302, Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1A; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.
 STOT SE 3; H335, Peut irriter les voies respiratoires.
 Repr. 2; H361, Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
 STOT RE 2; H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Aquatic Acute 1; H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Aquatic Chronic 2; H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. ▼ Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention(s) de danger:

Nocif en cas d'ingestion. (H302)
 Provoque une irritation cutanée. (H315)
 Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)
 Provoque de graves lésions des yeux. (H318)
 Peut irriter les voies respiratoires. (H335)
 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. (H361)
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H373)
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H410)

▼ *Conseil(s) de prudence:*

Générales:

Sans objet.

▼ *Précautions:*

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. (P201)
 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. (P202)
 Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260)
 Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. (P264)
 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. (P272)
 Porter un équipement de protection du visage/ des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)
 Éviter le rejet dans l'environnement. (P273)

▼ *Intervention:*

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. (P301+P330+P331)
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. (P303+P361+P353)
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
(P305+P351+P338)
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. (P308+P313)
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P310)
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. (P333+P313)
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. (P362+P364)

▼ *Stockage:*

Sans objet.

▼ *Élimination:*

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/conformément à la réglementation régionale/conformément à la réglementation nationale/conformément à la réglementation internationale (P501)

▼ *Substances dangereuses:*

mélange de monomères
2-Propenoic acid, 2-[2-(ethenyloxy)ethoxy]ethyl ester
Tetrahydrofurfuryl acrylate

Autre étiquetage:

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
mélange de monomères	N° CAS : N° CE: REACH: N° index :	60-80%	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Repr. 2, H361 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411	

2-Propenoic acid, 2-[2-(ethenyloxy)ethoxy]ethyl ester	N° CAS : 86273-46-3 N° CE: 451-690-9 REACH: N° index :	10-15%	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	
Ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate	N° CAS : 84434-11-7 N° CE: 282-810-6 REACH: 01-2119987994-10-XXXX N° index :	5-10%	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine	N° CAS : 162881-26-7 N° CE: 423-340-5 REACH: 01-2119489401-38-XXXX N° index : 015-189-00-5	<1%	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 4, H413	
Tetrahydrofurfuryl acrylate	N° CAS : 2399-48-6 N° CE: 219-268-7 REACH: 01-2120738396-46-XXXX N° index :	<0.25%	EUH071 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360 Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
cyclohexane	N° CAS : 110-82-7 N° CE: 203-806-2 REACH: N° index : 601-017-00-1	<0.0015%	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1], [3]
méthanol	N° CAS : 67-56-1 N° CE: 200-659-6 REACH: 01-2119392409-28-XXXX N° index : 603-001-00-X	<0.0015%	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 STOT SE 2, H371 (SCL: 3,00 %)	[1], [3]
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	N° CAS : 80-62-6 N° CE: 201-297-1 REACH: 01-2119452498-28-XXXX N° index : 607-035-00-6	<0.0015%	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	[1]
toluène	N° CAS : 108-88-3 N° CE: 203-625-9 REACH: N° index : 601-021-00-3	<0.0015%	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Repr. 2, H361 STOT RE 2, H373	[1], [3]
éthylbenzène	N° CAS : 100-41-4 N° CE: 202-849-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX N° index : 601-023-00-4	<0.00001%	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané:

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau ou solution saline (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion:

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et

réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :
Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

Éviter le contact direct avec le produit.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage: Sec, frais et bien ventilé
5 - 30°C
Protéger du rayonnement solaire.

Matières incompatibles: Pas d'exigences particulières

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m^3): 10 (en Ti)

cyclohexane

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m^3): 700

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 200

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 375

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m^3): 1300

Observations:

Note (11) = La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail.

méthanol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 260

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 200

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 1000

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 1300

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Note (11) = La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail.

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 205

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 100

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 410

toluène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 76,8

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 100

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 384

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

DNEL

2-Propenoic acid, 2-[2-(ethenyloxy)ethoxy]ethyl ester

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	200 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	560 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	350 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	1.97 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	200 µg/kg/jour

cyclohexane

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1,186 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	2,016 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	412 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	1,400 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	206 mg/m ³

Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	700 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	412 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	1,400 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	206 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	700 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	59.4 mg/kg/jour

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	28 µg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	170 µg/m ³

Ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	500 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	1.4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	870 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	4.93 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	500 µg/kg/jour

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Cutanée	1.5 mg/cm ²
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Cutanée	1.5 mg/cm ²
Effets locaux à long terme - population globale	Cutanée	1.5 mg/cm ²
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Cutanée	1.5 mg/cm ²
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	8.2 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	13.67 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	208 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	416 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	104 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	208 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	74.3 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	348.4 mg/m ³

Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	8.2 mg/kg/jour
--	-------	----------------

méthanol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - population globale	Cutanée	4 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	20 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	20 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	26 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	130 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	26 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	130 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	26 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	130 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	26 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	130 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	4 mg/kg/jour

oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - population globale	Cutanée	1.67 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	3.33 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	3 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	1.93 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	7.84 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.93 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	7.84 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	1.67 ng/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	1.5 mg/kg/jour

Tetrahydrofurfuryl acrylate

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1.75 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	4.9 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	300 µg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	1.73 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	180 µg/kg/jour

toluène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	226 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	384 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	226 mg/m³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	384 mg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	56.5 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	192 mg/m³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	226 mg/m³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	384 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	56.5 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	192 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	8.13 mg/kg/jour

PNEC

2-Propenoic acid, 2-[2-(ethenyloxy)ethoxy]ethyl ester

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		260 ng/L
Eau douce		2.6 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		68 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		7.41 mg/L
Sédiments en eau de marines		1.3 µg/kg
Sédiments en eau douce		13 µg/kg
Sol		1.1 µg/kg

cyclohexane

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		4.47 µg/L

Eau douce		44.7 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		9 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		3.24 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		0.9 µg/L
Sédiments en eau de marines		0.36 mg/kg
Sédiments en eau douce		3.6 mg/kg
Sol		0.694 mg/kg

Ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		101 ng/L
Eau douce		1.01 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		10.1 µg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		1.01 µg/L
Sédiments en eau de marines		24 µg/kg
Sédiments en eau douce		240 µg/kg
Sol		47.5 µg/kg

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		94 µg/L
Eau douce		940 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		690 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Sédiments en eau de marines		1.02 mg/kg
Sédiments en eau douce		10.2 mg/kg
Sol		1.48 mg/kg

oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		800-1000 ng/L
Eau douce		800-1000 ng/L
Emission intermittente (eau douce)		800-1000 ng/L
Installation de traitement des eaux usées		1 mg/L
Sédiments en eau de marines		712 µg/kg
Sédiments en eau douce		712 µg/kg
Sol		20 mg/kg

Tetrahydrofurfuryl acrylate

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		392 ng/L

Eau douce		3.92 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		39.2 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		2.637 mg/L
Sédiments en eau de marines		2.1 µg/kg
Sédiments en eau douce		20.6 µg/kg
Sol		1.8 µg/kg

toluène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		7.4-680 µg/L
Eau douce		74-680 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		37.8-680 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		840-13610 µg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		3.78 µg/L
Sédiments en eau de marines		178-16390 µg/kg
Sédiments en eau douce		1.78-16.39 mg/kg
Sol		313-2890 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

Ne pas faire recirculer l'air extrait contenant les substances.

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches de décontamination sont facilement accessibles. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Utilisez des vêtements de travail dédiés	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
The glove material has to be impermeable and resistant to the product/ the substance/ the preparation. Due to missing tests no recommendation to the glove material can be given for the product/ the preparation/ the chemical mixture. Selection of the glove material on consideration of the penetration times, rates of diffusion and the degradation				

Protection des yeux:

Type	Normes	
En cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure, utilisez une protection faciale.	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>État physique:</i>	Liquide
<i>Couleur:</i>	Blanc
<i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Caractéristique
<i>pH:</i>	Aucune information disponible.
<i>Densité (g/cm³):</i>	Aucune information disponible.
<i>Viscosité cinématique:</i>	Aucune information disponible.
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Sans objet

Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i>	Ne s'applique pas aux liquides.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Pression de vapeur:</i>	Aucune information disponible.
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Aucune information disponible.
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	Sans objet
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Aucune information disponible.

Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Aucune information disponible
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune information disponible.
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
<i>Capacités oxydantes:</i>	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Solaire

10.5. Matières incompatibles

Pas d'exigences particulières

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Toxicité de reproduction: Le produit contient des substances tératogènes qui peuvent occasionner des malformations à la naissance. L'effet sur l'enfant peut être ; la mort, des

malformations, un développement retardé ou des dysfonctionnement fonctionnels. Le produit contient des substances qui peuvent être nocives pour la fertilité, en endommageant par exemple les gamètes ou lors de la régulation hormonale. L'effet peut être; la stérilité, une fertilité réduite, des problèmes de menstruation, etc. Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

toluène: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)
 HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration
 HP 6 - Toxicité aiguë
 HP 10 - Toxique pour la reproduction
 HP 13 - Sensibilisant
 HP 14 - Écotoxique
 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
 Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
 Code CED: Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5 Env**	Autres informations :
ADR/ADN/RID	UN3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (mélange de monomères)	Classe: 9 Étiquettes: 9 Code de classification: M6 	III	Oui	Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (-) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Mixture of Monomers)	Classe: 9 Étiquettes: 9 Code de classification: M6 	III	Oui	Quantités limitées: 5 L EmS: F-A S-F Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	UN3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Mixture of Monomers)	Classe: 9 Étiquettes: 9 Code de classification: M6 	III	Oui	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

ADR

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 L pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR/ADN/RID à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 - 4.1.1.8 (ADR/ADN/RID).

IMDG/IATA

These substances when carried in single or combination packaging's containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass per single or inner packaging of 5 kg or less for solids, are not subject to any other provisions of IMDG/IATA provided the packaging's meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 - 4.1.1.8 (IMDG) / 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1, 5.0.2.8 (IATA).

ADR/ADN/RID / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

E1 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT, quantité seuil (Colonne 2) : 100 tonnes / (Colonne 3) : 200 tonnes méthanol

Règlement relatif aux précurseurs de drogues:

toluène (Catégorie 3)

REACH, Annexe XVII:

cyclohexane est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 57).
méthanol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 69).
toluène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 48).
cyclohexane est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
méthanol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
toluène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Autre:

Sans objet.

Sources:

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.
Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.
Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
Règlement (CE) N° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H301, Corrosif pour les voies respiratoires.
H225, Liquide et vapeurs très inflammables.
H301, Toxique en cas d'ingestion.
H302, Nocif en cas d'ingestion.
H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311, Toxique par contact cutané.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H331, Toxique par inhalation.
H332, Nocif par inhalation.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360, Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361, Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370, Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371, Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413, Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EC = Concentration efficace
ED = Dose efficace
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL = Chargement efficace
ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration r
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HP = Code de propriété de dange
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien

IC = Concentration inhibitrice maximale X
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LC = Concentration létale
LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains
LD = Dose létale
LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé
LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé
LOEC = Concentration minimale pour un effet observé
LL = Chargement léthal
LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
LT = temps léthal
M = Pour le facteur de multiplication
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet nocif observé
NOEC = Concentration sans effet observé
NOELR = Taux de chargement sans effet observable
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scénario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Validé par

Compliance Department

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle. Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr